

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS GENTIANE**

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2015**

**Nombre de conseillers**

En exercice      31

Présents  
ou représentés    28

L'an deux mille quinze et le premier du mois d'Octobre à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté du Pays Gentiane, dûment convoqué, s'est réuni à la maison de la Formation et du développement, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie MARTINIÈRE.

Votants            28

**Présents** : BARBAT Christelle, BESSON Laurent, DIEUDE Gilles, FERRAND Irène, GEMARIN Jean-Jacques, JONCOUX Laurent, LACOMBE Christophe, LOUBEYRE Guy, MARTINIÈRE Anne-Marie, MOMMALIER Gilbert, MONIER Alexis, MOURGUES Gaston, PAGES Pascal, POUGET Pierre, RODDE Charles, RODDE Gérard, TISSANDIER Henri, FLAGEL Robert.

**Représentés** : BOISSET François (Pouvoir à BESSON Laurent), CABECAS-ROQUIER Valérie (Pouvoir à JONCOUX Laurent), EMORINE Jean-Maurice (Pouvoir à FLAGEL Robert), FLORET Christian (Pouvoir à MONIER Alexis), JUILLARD Elodie (Pouvoir à BARBAT Christelle), MALGA Alice (Pouvoir à LACOMBE Christophe), MOREL Aurélie (Pouvoir à MOMMALIER Gilbert), PELISSIER Bernard (Pouvoir à PAGES Pascal), RODDE-DESPRATS Karine (Pouvoir à MARTINIÈRE Anne-Marie), RONGIER Serge (Pouvoir à POUGET Pierre),

M. GEMARIN Jean-Jacques a été élu secrétaire de séance.

.....

**Ordre du jour:**

Adoption du compte rendu du conseil communautaire du 6 juillet 2015

- 1 / Renouvellement membres comité de programmation Leader 2015/2020
- 2 / Attribution Marché maîtrise d'œuvre Fourrière pour animaux domestiques / Refuge
- 3 / Attribution marché maîtrise d'œuvre piscine privative village de vacances Lac de Menet
- 4 / Validation candidatures DSP Gestion Commercialisation du village de vacances du Lac de Menet
- 5 / Relais Petite Enfance : Proposition de déclaration d'infructuosité et lancement d'une nouvelle consultation
- 6 / Demande de financement du Centre National de la Propriété Forestière pour animation du Plan Local d'actions forestières
- 7 / Affaires diverses

.....

**Le conseil communautaire**

**1 - RENOUELEMENT MEMBRES COMITÉ DE PROGRAMMATION LEADER 2015/2020**

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne a été sélectionné pour porter une nouvelle génération de LEADER.

Elle précise qu'un nouveau comité de programmation avec un collège de membres privés et un collège de membres publics doit être composé. Elle propose donc au conseil communautaire de renouveler nos deux membres au comité de programmation.

Pour rappel, précédent comité de programmation :

Titulaire : Anne-Marie MARTINIERE

Suppléant : Guy LOUBEYRE

Madame la Présidente fait appel à candidature.

Candidats : Anne-Marie MARTINIERE

Guy LOUBEYRE

### **Le conseil communautaire décide :**

- de renouveler les deux membres de la communauté de communes au comité de programmation LEADER
- de désigner :
  - ✓ membre titulaire Mme Anne-Marie MARTINIERE,
  - ✓ membre suppléant M. Guy LOUBEYRE
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce utile à l'opération

### **Adopté à l'unanimité**

## **2 - ATTRIBUTION MARCHÉ MAÎTRISE D'ŒUVRE FOURRIÈRE / REFUGE**

Vu le code des marchés publics,

Madame la Présidente expose à l'assemblée que suite à l'arrêt du précédent projet en raison de son coût non maîtrisé, le Conseil Communautaire a validé le lancement d'une consultation, en procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, pour la maîtrise d'œuvre en vue de la remise aux normes de la fourrière pour animaux domestiques / refuge.

L'Avis d'Appel à Candidatures a fait l'objet de la publicité suivante :

- Journal LA MONTAGNE – Edition Cantal du 29 juillet 2015,
- Dématérialisation de la procédure sur [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com) et [e-marchespublics.com](http://e-marchespublics.com) le 24 juillet 2015

La date limite de réception des candidatures était fixée le 4 septembre 2015. Deux plis ont été reçus dans les délais. La commission MAPA – Marché en procédure adaptée s'est réunie le 15 septembre 2015 afin d'ouvrir les plis, analyser les offres et proposer l'attribution du marché.

Madame la Présidente précise que conformément à l'Avis d'appel à candidatures et au règlement de consultation, les critères de sélections étaient :

- La valeur technique au regard du mémoire justificatif (références, organisation de la maîtrise d'œuvre, qualités des intervenants) 40 %
- Le prix des prestations 30 %
- Les délais d'exécution 30 %

Après ouverture des plis, analyse des offres, la commission MAPA propose de valider le procès-verbal et le classement des offres ci-dessous :

	Note maximum	TRINH & LAUDAT	Laurent HOSTIER
Valeur technique de l'offre (Références – organisation, qualités des intervenants ) 40%	40	30	32
Prix de la prestation 30 %	30	20	15
Délais 30 %	30	30	30
Total	100	80	77
<b>Classement retenu</b>		<b>1</b>	<b>2</b>

La commission propose de retenir l'offre la mieux disante et de confier la mission au cabinet mandataire TRINH & LAUDAT, 7 rue du Breuil, 15100 Saint-Flour dont le coût de la prestation s'élève à 16 744 € HT.

**Le conseil communautaire décide :**

- de retenir pour le marché de maîtrise d'œuvre de la fourrière / refuge la proposition du cabinet TRINH & LAUDAT pour un montant 16 744 € HT
- de mandater Madame la Présidente pour signer le marché avec le cabinet retenu et toute pièce utile au bon déroulement de l'opération.

**Adopté à l'unanimité**

**3 - ATTRIBUTION MARCHÉ MAÎTRISE D'ŒUVRE PISCINE PRIVATIVE VILLAGE VACANCES INTERCOMMUNAL LAC DE MENET**

Vu le Code des Marchés publics,

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le Conseil Communautaire a validé le 6 juillet dernier, le lancement d'une consultation, en procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, pour la maîtrise d'œuvre en vue de la création d'une piscine privative réservée aux résidents du Village de Vacances intercommunal du Lac de Menet afin de conserver le classement 3 étoiles et poursuivre le développement de son activité touristique.

L'Avis d'Appel à Candidatures a fait l'objet de la publicité suivante :

- Journal LA MONTAGNE – Edition Cantal du 15 juillet 2015,
- Dématérialisation de la procédure sur [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com) le 15 juillet 2015

La date limite de réception des candidatures était fixée le 28 août 2015. Trois plis ont été reçus dans les délais. La commission MAPA – Marché en procédure adaptée s'est réunie le 15 septembre 2015 afin d'ouvrir les plis, analyser les offres et proposer l'attribution du marché.

Madame la Présidente précise que conformément à l'Avis d'appel à candidatures et au règlement de consultation, les critères de sélections étaient :

- La valeur technique au regard du mémoire justificatif (adéquation des références présentées au projet, organisation de la maîtrise d'œuvre, pertinence des méthodes pour l'exécution de la mission) 40 %
- Les délais d'exécution 30 %
- Le prix des prestations 30 %

Après ouverture des plis, analyse des offres, la commission MAPA propose de valider le procès-verbal et le classement des offres ci-dessous :

	<b>Note maximum</b>	<b>1- ATELIER 4</b>	<b>2- Architecture Carpentier</b>	<b>3- Vincent Brandely Architecture</b>
Valeur technique de l'offre (Références – Equipe pluridisciplinaire, méthodologie...) 40%	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>4</b>
Prix de la prestation 30 %	<b>6</b>	<b>5,8</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
Durée de l'étude et délais 30 %	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
Total	<b>20</b>	<b>19,8</b>	<b>11</b>	<b>15</b>
<b>Classement retenu</b>		<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

La commission propose de retenir l'offre la mieux disante et de confier la mission au cabinet mandataire ATELIER 4, 23 rue St Simon, 63000 CLERMONT-FERRAND dont le coût de la prestation s'élève à 17 500 € HT.

**Le conseil communautaire décide :**

- de retenir pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la piscine privative du village de vacances intercommunal du Lac de Menet la proposition du cabinet ATELIER 4 pour un montant 17 500 € HT
- de mandater Madame la Présidente pour signer le marché avec ATELIER 4 et toute pièce utile au bon déroulement de l'opération.

**Adopté à l'unanimité**

**4 - VALIDATION CANDIDATURES DSP GESTION COMMERCIALISATION VILLAGE VACANCES INTERCOMMUNAL LAC DE MENET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la procédure de délégation de service public concernant la gestion, l'exploitation et la commercialisation pour 10 ans du Village de Vacances Intercommunal du Lac de Menet classé 3 étoiles minimum et ouvert à l'année a été lancée le 6 juillet 2015 en application des articles L 1411 – 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Avis d'Appel à Candidatures a fait l'objet de la publicité suivante :

- Journal LA MONTAGNE – Edition Cantal du 15 juillet 2015,
- Journal LA GAZETTE DU TOURISME – Edition du 22 juillet 2015
- Dématérialisation de la procédure sur [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com) le 15 juillet 2015

La date limite de réception des candidatures était le 28 août 2015. Quatre plis ont été reçus dans les délais. La commission d'examen s'est réunie le 15 septembre 2015 afin d'ouvrir les plis, analyser les candidatures et établir la liste des candidats admissibles pouvant proposer une offre pour la délégation de service public.

Madame la Présidente précise que conformément à l'Avis d'appel à candidatures, les candidats devaient fournir une lettre de candidature motivée, leurs CV et références, la liste du matériel, leurs comptes de résultat ainsi qu'un certains nombres de pièces administratives.

Les quatre candidats sont :

- Candidat n°1 : **SARL VVLM**- David SAUTEJEAU, 2 rue de la Forge, 63870 ORCINES
- Candidat n°2 : **Villages de Vacances TERNELIA**– 209 impasse des champs Fleuris – 74410 SAINT JORIOZ
- Candidat n°3 : **VVF Villages**– 8 Rue Claude Danziger – 63100 CLERMONT-FERRAND
- Candidat n°4 : **SOGEVAL**– 23 rue Jean Claret – 63000 CLERMONT-FERRAND

Les quatre candidatures présentaient l'ensemble des pièces demandées.

La commission d'examen propose d'admettre les quatre candidats et de leur faire parvenir le cahier des charges afin qu'ils puissent proposer une offre.

**Le conseil communautaire décide :**

- d'approuver le procès-verbal de la commission d'examen des candidatures du 15 septembre 2015,
- d'autoriser Madame la Présidente à envoyer aux quatre candidats le dossier de consultation comprenant le cahier des charges et le contrat de la DSP.

**Adopté à l'unanimité**

## **5 - RELAIS PETITE ENFANCE - LANCEMENT D'UNE NOUVELLE CONSULTATION**

Madame la Présidente expose à l'assemblée que l'appel à candidature pour la gestion du Relais Petite Enfance sur le territoire de la Communauté de Communes a été lancée le 31 juillet 2015. La consultation a fait l'objet d'un dépôt dans les délais.

La commission MAPA s'est réunie le mardi 15 septembre 2015 pour analyser l'offre :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>PROJET D'ANIMATION</b>
<b>GROUPE OBJECTIF 2 bis du Pont Notre Dame 48000 MENDE 04-66-65-31-17</b>	Proposition de 3 permanences dont 2 sur Riom-ès-Montagnes et 1 sur Trizac. Proposition de 4 ateliers éducatifs (musique, activités manuelles, jeux...) par semaine. Le poste d'animateur est un 0,75 ETP. Le budget prévisionnel du RPE fait ressortir une participation de la CCPG annuelle à hauteur de 21 000€. L'animateur du RPE est recruté par l'association. Une convention de partenariat sera signée entre la CCPG et l'association. La convention aura la même durée que l'agrément (4 ans).

Après analyse de l'offre, la commission MAPA propose de déclarer la consultation infructueuse en raison du nombre de candidatures qui ne permet pas de comparer efficacement les compétences. Elle précise également que la consultation a eu lieu pendant le mois d'août 2015 ce qui a pu biaiser la consultation.

**Le conseil communautaire décide :**

- de déclarer la consultation pour la gestion du Relais Petite Enfance infructueuse
- de lancer une nouvelle consultation
- de mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce utile à l'opération

**Adopté à l'unanimité**

## **6 - PLAF - PLAN LOCAL D'AMÉNAGEMENT FORESTIER**

Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'en 2012 et 2013, suite à la la Charte Forestière du Massif de la Rhue, un Plan de Développement de Massif a été conduit sur 20 communes de la vallée de la Rhue dont Riom-ès-Montagnes, Saint-Amandin et Saint-Etienne de Chomeil. L'objectif était un travail auprès de propriétaires privés pour mobiliser des bois en forêt.

Le Centre National de la Propriété Forestière propose de conduire une animation sur le territoire du massif de la Rhue en s'inscrivant dans une nouvelle stratégie de développement forestier qui s'intitulerait « PLAF - Plan Local d'Aménagement Forestier - phase ancrage Vallée Rhue Artense » pour l'année 2016.

Cette stratégie se déclinerait en plusieurs points dont notamment :

- renforcement des actions de regroupements des propriétaires
- émergence et suivi de projets de desserte forestière,
- maintien de visites-conseils ciblées pour les propriétaires, notamment pour capter et identifier les nouveaux

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le CNPF.

Le plan de financement fait appel à des subventions diverses (Europe, Etat) à hauteur de 80%. 20% restent à la charge des 3 communautés de communes concernées.

**Coût Global : 49 704.69 €**

**Participation des Communautés de Communes - 20% soit 9 940.94 €**

Les 3 communautés de communes n'étant pas concernées dans les mêmes proportions, elles s'accorderaient sur une clé de répartition financière se calant sur le nombre de propriétaires privés.

<b>Communauté de Communes</b>	<b>Nombre de communes concernées</b>	<b>Nombre de propriétaires</b>		
Sumène Artense	16	2 380	57,00%	5 666,34 €
<b>Pays Gentiane</b>	<b>3</b>	<b>820</b>	<b>19,50%</b>	<b>1 938,48 €</b>
Cézallier	6	976	23,50%	2 336,12 €
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>4 176</b>	<b>100%</b>	<b>9 940.94 €</b>

**Par 26 voix pour et deux contre (Gilbert Mommaliier et Aurélie Morel), le conseil communautaire décide :**

- de s'engager dans la démarche PLAF Vallée Rhue Artense
- de valider la participation de la Communauté de Communes du Pays Gentiane à hauteur de 1 938,48 € pour 2016 ;
- de mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce utile à l'opération

**Adopté**

## **7 - DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET GÉNÉRAL**

Madame la Présidente expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

## COMMUNAUTE DE COMMUNES

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DEPENSES
73925	Reversement sur FPIC		+ 7 338,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	+ 7 338,00	
<b>TOTAL :</b>			

### Le conseil communautaire décide :

- de voter en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### Adopté à l'unanimité

## **8 - AVENANT CONVENTION DE DÉMATÉRIALISATION AVEC PRÉFECTURE**

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la communauté de communes du Pays Gentiane a signé avec la Préfecture du Cantal une convention pour la dématérialisation des actes (délibérations et budgets).

Elle précise qu'un avenant est nécessaire afin de pouvoir transmettre tous les éléments budgétaires ce qui n'a pas été prévu dans la convention initiale.

Madame la Présidente donne lecture de l'avenant à la convention de dématérialisation.

### Le conseil communautaire décide :

- de valider l'avenant à la convention de dématérialisation avec la Préfecture du Cantal
- de mandater Madame la Présidente pour signer la convention et toute pièce utile à l'opération

### Adopté à l'unanimité

## **9 - MOTION DE SOUTIEN CENTRE HOSPITALIER DE MAURIAC**

Madame la Présidente expose à l'assemblée que toutes les mairies de la communauté de communes ont été destinataires de la copie du courrier adressé par Monsieur le Maire de Mauriac à Madame la Ministre de la Santé suite aux rumeurs de fermeture des Urgences du Centre Hospitalier de Mauriac.

Elle précise que les urgences et plus globalement le centre hospitalier de Mauriac sont indispensables au maintien d'une offre de soins de qualité et de proximité ainsi qu'à la sécurité des Cantaliens sur ce bassin de santé.

Madame la Présidente propose que le conseil communautaire adopte une motion de soutien au Centre Hospitalier de Mauriac.

### Le conseil communautaire :

- vote une motion en faveur du maintien des services du centre hospitalier de Mauriac,

- décide de faire part de sa vive inquiétude et de sa totale opposition à la fermeture d'un service de soin indispensable à l'arrondissement,
- déplore le retard pris, depuis 2012, dans la réalisation du programme de modernisation des services de court et moyen séjour ainsi que des urgences,
- demande l'affectation des moyens nécessaires pour le maintien de l'ensemble des services pour le centre hospitalier isolé de Mauriac et le lancement rapide des travaux de modernisation,
- mandate Madame la Présidente pour signer toute pièce utile à l'opération

**Adopté à l'unanimité**

## **10 - AGRÉMENT TÉLÉCENTRE**

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le Télécentre du Pays Gentiane a pour objectif d'aider les télétravailleurs indépendants, salariés ou des entreprises à démarrer leur activité ou à se développer dans de bonnes conditions jusqu'à ce qu'ils trouvent un lieu d'implantation durable que ce soit en propriété ou en location. Il est établi avec les occupants une convention d'occupation à titre précaire.

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire de la demande d'une entreprise qui souhaite utiliser des bureaux du télécentre et y domicilier son siège social.

Madame la Présidente rappelle que la réglementation en vigueur concernant l'activité de domiciliation est mentionnée à l'Article L123-11-3 du code de commerce : «Nul ne peut exercer l'activité de domiciliation s'il n'est préalablement agréé par l'autorité administrative, avant son immatriculation au registre du commerce et des sociétés». Cette dernière condition n'est pas requise si le domiciliataire est une personne morale française de droit public (R123-168 du code du commerce).

Conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce, un agrément doit être demandé auprès de la préfecture du Cantal.

**Le conseil communautaire décide :**

- d'autoriser Madame la Présidente à déposer, auprès de la préfecture du Cantal, une demande d'agrément conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce, pour autoriser la Communauté de Communes à établir des contrats de domiciliation,
- d'autoriser Madame la Présidente à établir, si l'agrément est donné, des contrats de domiciliation et les conventions d'occupation des bureaux du télécentre avec les entreprises en faisant la demande,
- de mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce utile à l'opération.

**Adopté à l'unanimité**

Compte rendu sur feuillets numérotés de 1 à 8.

La Présidente  
Anne-Marie MARTINIERE